

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-018-17801/25/BM**

**■ Régie Métropolitaine d'action sociale / modification de tarifs des billetteries proposées par M+ 135482**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n°FBPA-044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, a approuvé le cadre général de l'action sociale métropolitaine.

Puis, par délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit de tous ses agents, par extension de la Régie Action Sociale existante.

La Métropole a par ailleurs, par ladite délibération du 29 juin 2023 également approuvé le règlement intérieur fixant la liste et modalités d'octroi des prestations d'action sociale allouées à ses agents ainsi que les statuts de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Par délibération n°FBPA-131-15386/23/CM du 7 décembre 2023, la Métropole a approuvé la vente de billetteries à tarifs préférentiels au profit des agents métropolitains, ainsi qu'à leurs ayants droit.

À la suite de changements tarifaires intervenus sur certaines billetteries depuis lors, il revient donc à la Régie Métropolitaine d'Action Sociale d'acter désormais les modifications des tarifs de ces billetteries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN-001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, relative à l'approbation du cadre général de l'action sociale métropolitaine ;

- La délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, relative à l'approbation de la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, de la modification des statuts de la Régie Action Sociale existante et du règlement intérieur ;
- La délibération n°FBPA-131-15386/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation des tarifs de billetteries, proposée par M+, la Régie Métropolitaine d'Action Sociale au profit des agents métropolitains et de leurs ayants droit ;
- La délibération n°FBPA-074-16525/24/CM du 27 juin 2024 relative à la modification des tarifs de billetterie proposées par M+ la Régie Métropolitaine d'Action Sociale au profit des agents métropolitains et de leurs ayants droit.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver par délibération la modification des tarifs de billetteries au profit des bénéficiaires de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, à la suite des changements tarifaires intervenus depuis lors.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la modification des tarifs de billetteries au personnel et ayants droit de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, ci-annexés.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Régie d'Action sociale au titre des exercices à venir, en section de fonctionnement dépenses : Chapitre 011, Nature 611 et recettes : Chapitre 70, nature 7081.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1RAS - Régie d'Action Sociale ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL